

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« DOFUS, C'EST POUR TOI !!! »**  
**DU 26 FEVRIER 2014 AU 18 MARS 2014**

**1. PRESENTATION**

La Société ANKAMA GAMES sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après l'« Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 492 360 730, organise du 26 février 2014 au 18 mars 2014 – 23h59 (heure de Paris) un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «DOFUS, C'EST POUR TOI !!! » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par Youtube. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Youtube de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours.

**2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement, et du principe du Concours, ainsi que des conditions générales d'utilisation de Youtube et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

**3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE**

Le Concours est réservé aux personnes majeures (18 ans et plus) domiciliées dans l'Union Européenne et appartenant à l'une des communautés internationales de jeu de DOFUS MMORPG suivantes : communauté de jeu anglophone, communauté de jeu germanophone ou communauté de jeu italophone, respectant les conditions listées à l'article 5 ci-dessous (conditions cumulatives), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

**4. PRINCIPE DU CONCOURS**

Le Concours consiste en un concours de vidéos sur le thème de DOFUS MMORPG. A l'occasion des 10 ans de DOFUS MMORPG, réalisez une vidéo dans laquelle vous fêtez l'anniversaire de DOFUS MMORPG et envoyez-la pour tenter de gagner le transport et l'hébergement pour assister à la Convention Ankama qui se déroulera du 02 au 04 mai 2014 à la Gare Saint-Sauveur de Lille située au 17 Boulevard Jean-Baptiste Lebas 59000 Lille - FRANCE (ci-après la « Convention »). Trois gagnants dans la communauté de jeu italophone, deux gagnants dans la communauté de jeu germanophone et quatre gagnants dans la communauté de jeu anglophone.

**5. MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation ne peut se faire que par Internet.

Ainsi, pour participer au Concours, les participants devront disposer ou créer un compte Ankama sur <https://account.ankama.com/> en indiquant un nom de compte, un mot de passe et une adresse e-mail.

Pour participer au Concours, il faut impérativement remplir l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Avoir minimum 18 ans (ou l'âge légal de la majorité en fonction du pays) ;
- Appartenir à la communauté de jeu anglophone, germanophone ou italophone dans DOFUS MMORPG ;
- N'avoir reçu aucune sanction en lien avec son comportement en jeu ;
- Disposer d'un compte Ankama ;
- Avoir un personnage en jeu doté de 1500 points de succès minimum dans DOFUS MMORPG ;

- Etre disponible aux dates de la Convention et être en possession de papiers en règle et à jour pour pouvoir bénéficier du Lot le cas échéant (c'est-à-dire dans la mesure où le participant ferait partie des gagnants du Concours).

Le participant doit réaliser une vidéo dans laquelle il fait quelque chose pour fêter l'anniversaire de DOFUS MMORPG, de manière non exhaustive une danse, une chanson, une vidéo du jeu, une séquence de dessins, un gâteau d'anniversaire, etc. (ci-après la « Vidéo »).

Le participant devra ensuite poster sa Vidéo sur Youtube ([www.youtube.com](http://www.youtube.com)) en précisant le titre suivant (qui devra être traduit dans sa langue locale) : **10 ans DOFUS\_nom du personnage avec lequel le participant veut participer** (qui doit impérativement être doté de 1500 points de succès minimum) et en indiquant dans la description le nom du Concours (qui devra être traduit dans sa langue locale), à savoir **« DOFUS, c'est pour toi !!! »** ainsi que le lien du site Internet DOFUS ([www.dofus.com](http://www.dofus.com)).

La Vidéo doit respecter les critères suivants :

- Durée maximum : 5 minutes ;
- Format : .MP4 à télécharger sur [www.youtube.com](http://www.youtube.com);
- Doit contenir un élément qui rappelle DOFUS ;
- Doit être une œuvre originale du participant et ne jamais avoir été utilisé auparavant pour d'autres jeux et/ou concours.

Une fois que la Vidéo a été hébergée sur Youtube, le participant devra envoyer un message Ankabox via son compte Ankama auquel est rattaché le personnage avec lequel il a participé au Concours. Le message Ankabox doit avoir pour objet **« Concours DOFUS 10 ans »** (qui devra être traduit dans la langue locale du participant) et doit contenir le lien Youtube de la Vidéo, le nom du personnage doté de 1500 points de succès minimum, le nombre exact de points de succès de ce personnage et le lien de la page du personnage.

Le message Ankabox contenant la Vidéo doit être envoyé **avant le 18 mars 2014 – 23h59** (heure de Paris – France).

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

**A noter que seule la personne qui aura envoyé la Vidéo à l'Organisateur via l'Ankabox sera considérée comme un participant et pourra tenter de remporter un Lot, et ce même si plusieurs personnes ont participé à la réalisation de cette Vidéo.**

La date limite de participation est le mardi 18 mars 2014 - 23h59 (heure de Paris - France). Toute participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Toute Vidéo d'une qualité d'image insuffisante sera disqualifiée. De même que toute Vidéo jugée hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifiée.

Il est précisé que toute musique utilisée dans la Vidéo devra être soit une composition originale du participant interprétée par ce dernier, soit provenir d'un produit de l'Organisateur ou d'une des entités du groupe Ankama, soit avoir fait l'objet d'une autorisation en bonne et due forme, soit être libre de tous droits. De manière générale, la Vidéo envoyée à l'Organisateur devra être l'œuvre originale du participant et ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement. Ainsi, chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours toute Vidéo empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans la Vidéo. Si les Vidéos représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes.

Une seule participation par personne et par compte Ankama est possible et autorisée, c'est-à-dire qu'un participant ne peut pas utiliser un même compte Ankama pour envoyer plusieurs Vidéos ni utiliser ses différents comptes Ankama, le cas échéant, pour envoyer la même Vidéo, ni utiliser ses différents comptes Ankama, le cas échéant, pour envoyer différentes Vidéos. Une seule adresse email par participant sera acceptée. Dans le cas où une Vidéo serait réalisée par plusieurs personnes, cette Vidéo ne pourra faire l'objet que d'un seul et unique envoi à l'Organisateur, c'est-à-dire que chaque intervenant à une Vidéo ne pourra pas envoyer cette Vidéo pour participer au Concours. En cas d'envois multiples, l'Organisateur, à sa discrétion, ne pourra en retenir qu'un seul ou pourra tout simplement écarter l'ensemble des envois. Le cas échéant, un participant ne pourra gagner qu'un seul Lot à l'occasion du Concours et une Vidéo, même réalisée par plusieurs personnes, dès lors qu'elle sera sélectionnée par l'Organisateur, n'ouvrira droit qu'à un seul Lot attribué à une seule personne.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

**EN ACCEPTANT LE PRESENT REGLEMENT LES PARTICIPANTS CEDENT A L'ORGANISATEUR, A TITRE GRATUIT, LE DROIT DE REPRESENTER, DE REPRODUIRE ET D'ADAPTER LES VIDEOS AUX FINS D'ILLUSTRATION DE COMMUNICATION INTERNE AU RESEAU DE L'ORGANISATEUR ET DE COMMUNICATION AUTOUR DU CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX DE L'ORGANISATEUR SOUS TOUTE FORME ET PAR TOUT MODE DE DIFFUSION NUMERIQUE, SUR TOUT SUPPORT, ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE, Y COMPRIS SUR LE SITE INTERNET [www.dofus.com](http://www.dofus.com) POUR LE MONDE ET POUR LA DUREE MAXIMALE DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE D'APRES LES LEGISLATIONS TANT FRANÇAISES QU'ETRANGERES ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ACTUELLES OU FUTURES, Y COMPRIS LES PROLONGATIONS QUI POURRAIENT ETRE APPORTEES A CETTE DUREE. LE PARTICIPANT EST INFORME QUE DANS CE CADRE, SON NOM, SON PRENOM ET/OU SON PSEUDO ANKAMA POURRONT ÊTRE ASSOCIES A SA VIDEO, CE QU'IL ACCEPTE SANS RESERVE. L'ORGANISATEUR SE RESERVE EGALEMENT LE DROIT DE N'UTILISER QUE LES LIENS DES VIDEOS POSTEES SUR YOUTUBE PAR LES PARTICIPANTS.**

## **6. DOTATIONS**

### **6.1 Description des lots**

Les lots à gagner sont les suivants: transport aller-retour pour une personne pour assister à la Convention, d'une valeur maximale de 500 euros\* + hébergement à l'hôtel pour une personne pour 4 nuits, soit du 01 au 05 mai 2014, en chambre Twin\*\* avec petit-déjeuner, d'une valeur maximale de 250 euros\*\*\* (ci-après ensemble le « Lot »).

Soit un Lot d'une valeur totale pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Nombre total de gagnants : 9 (neuf) composés comme suit : 3 (trois) gagnants pour la communauté de jeu italoophone, 2 (deux) gagnants pour la communauté de jeu germanophone et 4 (quatre) gagnants pour la communauté de jeu anglophone.

NB : Si une Vidéo gagnante a été réalisée par plusieurs personnes, une seule recevra le Lot.

**\*Cette prestation comprend le TRAJET ALLER de l'aéroport ou de la gare la plus proche du lieu de domicile du gagnant jusqu'à Lille et le TRAJET RETOUR de Lille à la gare ou à l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant. Départ le 01/05/2014 et retour le 05/05/2014. Le choix du moyen de transport pour l'aller et pour le retour appartient au seul Organisateur qui se réserve le droit de combiner plusieurs moyens de transport. L'organisation et la réservation du transport seront assurées par l'Organisateur, dans la limite d'un montant total de 500 euros pour l'aller-retour pour une personne.**

**\*\*Une chambre Twin pour loger 2 gagnants. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour loger 2 personnes de la même communauté de jeu dans la même chambre Twin. Dans le cas où le nombre de gagnants dans une communauté de jeu serait impair, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, remplacer la chambre Twin par une chambre triple pour permettre à l'ensemble des gagnants d'une communauté de jeu de partager la même chambre.**

**\*\*\* L'hébergement étant organisé et réservé par l'Organisateur, le choix de l'hôtel et sa localisation relèvent de la seule discrétion de ce dernier. Cette prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme de 250 euros.**

## **6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants**

Dans la semaine suivant la fin du Concours, les 3 (trois) meilleures Vidéos de la communauté de jeu italophone, les 2 (deux) meilleures Vidéos de la communauté de jeu germanophone et les 4 (quatre) meilleures Vidéos de la communauté de jeu anglophone seront sélectionnées par un jury composé du personnel de l'Organisateur qui se basera sur des critères tels que la qualité, l'originalité, la créativité et l'engagement/investissement personnel dont a fait preuve le participant dans la réalisation de la Vidéo mais également son implication dans sa propre communauté de jeu.

A partir du 20 mars 2014 les Vidéos des participants ayant respecté l'ensemble des conditions du Concours seront mise en ligne dans une news sur le site Internet DOFUS ([www.dofus.com](http://www.dofus.com)).

La liste des 9 (neuf) gagnants sera quant à elle annoncée à partir du 25 mars 2014 via une news sur le site Internet DOFUS ([www.dofus.com](http://www.dofus.com)).

Chacun des 9 (neuf) gagnants remportera un Lot\*\*\*\*. **Chaque Lot sera nominatif.**

Avant le 28 mars 2014, l'Organisateur contactera chaque gagnant par message Ankabox sur le compte Ankama que ce dernier aura utilisé dans le cadre de sa participation (c'est-à-dire celui auquel est rattaché le personnage ayant au moins 1500 points de succès), pour obtenir l'ensemble des informations lui permettant d'organiser et de réserver le voyage ainsi que l'hébergement inclus dans le Lot. Si le gagnant ne répond pas et/ou ne communique pas l'ensemble des informations demandées par l'Organisateur pour le 28 mars 2014 – 23h59 (heure de Paris – France) au plus tard, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Par contre, il ne sera adressé aucun message et/ou courrier électronique aux participants qui n'auront pas gagné ou ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitables.

Les Lots seront envoyés aux gagnants par e-mail sous la forme de fichiers PDF à l'adresse e-mail qu'ils auront communiqué à l'Organisateur en réponse à sa demande d'information envoyée par message Ankabox ou par courrier en version papier à l'adresse postale communiquée à l'Organisateur.

**\*\*\*\*Les Lots à gagner sont nominatifs et attachés à la personne même des gagnants et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.**

**L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout Lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus. Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant si la Convention venait à être annulée pour quelque raison que ce soit.**

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des participants s'agissant des informations demandées lors de la création du compte Ankama ou par l'Organisateur, ni du défaut de réponse des gagnants au message Ankabox envoyé par l'Organisateur, ni des dysfonctionnements informatiques, ni des retards ou pertes du fait de la poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des lots le cas échéant, ni du fait que le gagnant ne soit pas disponible aux dates de la Convention et/ou ne dispose pas des documents et papiers en règle et à jour pour pouvoir bénéficier du Lot qu'il aurait pu gagner.

**REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un Lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce Lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du Lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure.**

#### **7. RECLAMATIONS**

Les Lots ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les Lots ne sont soumis à aucune garantie.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités, les prix et/ou la Convention devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

#### **8. DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet de ce Concours a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE –GALY, huissiers de Justice, sise 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.

Le règlement est disponible à [http://staticns.ankama.com/comm/news/dofus/www/02\\_2014/contest-10years-dofus.pdf](http://staticns.ankama.com/comm/news/dofus/www/02_2014/contest-10years-dofus.pdf). Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA GAMES  
Service Jeu / Concours – Règlement  
DOFUS, C'EST POUR TOI !!!  
75 Boulevard d'Armentières BP 60403  
59057 Roubaix Cedex 1  
FRANCE

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

#### **9. DISPOSITIONS CNIL**

Les informations personnelles qui peuvent vous être demandées par l'Organisateur, à savoir adresse e-mail, nom, prénom, adresse postale ou pseudo Ankama, le cas échéant, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des Lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur.

#### **10. GARANTIES DU PARTICIPANT**

En participant à ce Concours, chaque participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur la(les) Vidéo(s) envoyée(s) à l'Organisateur ; que (b) cette(ces) Vidéo(s) constitue(nt) des œuvres originales réalisées par sa personne et qu'elle(s) n'a(ont) pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'elle(s) ne viole(nt), ne détourne(nt) ou n'enfreint(n'enfreignent) aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit à l'image ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où elle(s) comporte(nt) des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une entité du groupe Ankama est propriétaire) ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires et notamment celles pour filmer des lieux privés, publics et/ou monuments ou des personnes autres que le participant lui-même et/ou d'utiliser de la musique ; et que (c) cette(ces) Vidéo(s) ne porte(nt) pas atteinte aux lois et aux bonnes mœurs et n'est(ne sont) pas diffamatoire(s).

En particulier, le participant déclare détenir tous les droits et avoir obtenu toutes les autorisations des personnes filmées pour publier ladite Vidéo. Le participant garantit l'Organisateur de tout recours d'un plaignant présent contre sa volonté sur une Vidéo. Le participant est seul et entièrement responsable de tout envoi de Vidéo. Le participant s'engage à ce que sa Vidéo soit dénuée de :

- représentation à caractère raciste, xénophobe, révisionniste ou pédopornographique;
- représentation portant atteinte à la dignité humaine ;
- contenu à des fins de réclame, de propagande, de prosélytisme.

Le participant garantit à l'Organisateur que sa Vidéo est libre de tout droit, le cas échéant. En aucun cas, les Vidéos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou à un droit à l'image. Le participant ne doit utiliser qu'une Vidéo qu'il a réalisée personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa Vidéo n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le participant s'engage également et le cas échéant à ajouter dans sa Vidéo tous les crédits requis et appropriés.

#### **11. DROITS D'AUTEURS / DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent l'Organisateur à diffuser, dans le cadre du Concours, leurs noms, coordonnées et images (photographie) ainsi que les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours sur tout support, dans le monde entier et pour la durée maximale de la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, notamment à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent Concours.

Tous les participants garantissent l'Organisateur et les entités du Groupe Ankama la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Vidéos.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo objet de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la Vidéo objet de leur participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas insérés dans leur Vidéo d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la Vidéo et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans la Vidéo à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des participants ainsi que les Vidéos réalisées dans le cadre du Concours n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

L'Organisateur se réserve le droit d'exiger le cas échéant des participants ou des seuls gagnants la signature d'un document confirmant le droit susvisé de diffuser leur Vidéo avant de bénéficier de leur Lot ou a posteriori. Le cas échéant, l'Organisateur pourra mentionner le nom des auteurs sur les Vidéos lors de toute exploitation des Vidéos.

## **12. LITIGES ET RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si Youtube décidait de supprimer une Vidéo de son site internet.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Vidéos envoyées et/ou publiées par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du site Internet Youtube empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne garantit pas que le site Youtube fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des Lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant participé plus d'une fois au Concours ;

- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur ou droit à l'image d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

### **13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.